



# CHARTRE

## Préambule

L'objet principal de l'Association C2TM, qui porte Cluster des Textiles Techniques Marocains est d'améliorer l'image de marque et la notoriété de la filière textiles à usages techniques marocaine à travers un meilleur positionnement, et de stimuler des projets collaboratifs innovants dans ce domaine entre ses membres.

L'objectif permanent de l'Association est de faire émerger des idées, aider au montage des projets, les suivre, les soutenir et valoriser les résultats.

L'Association n'a pas de but lucratif et se donne pour objet de :

1. Développer une stratégie de communication et de promotion du Cluster au plan national et international ;
2. Contribuer, par la mise en œuvre d'une démarche de veille et de prospective dédiée aux textiles à usages techniques, à la réflexion stratégique et définition des objectifs opérationnels clairs partagés par l'ensemble de la communauté des acteurs publics et des entreprises du cluster ;
3. Animer les acteurs de la filière textiles à usages techniques (entreprises, centres de recherche et développement, établissements d'enseignement supérieur...) autour de projets collaboratifs de R&D à fort contenu innovant dans les niches d'excellence identifiées ;
4. Promouvoir la mise en place d'outils mutualisés ;
5. Favoriser une dynamique de progrès permettant aux entreprises du cluster de devenir plus compétitives, se développer et conquérir des marchés à l'échelle nationale et internationale ;
6. Offrir et développer toutes activités de services de soutien, de conseil et d'accompagnement aux porteurs de projets ;
7. Organiser ou participer à l'organisation, tant au Maroc qu'à l'étranger, des manifestations à caractères commercial, promotionnel, industriel, ou technique, de nature à développer l'image du cluster, et à promouvoir les produits et services de ses entreprises membres.
8. Favoriser toutes formes d'alliances et de rapprochement avec les clusters nationaux et internationaux de nature à développer les synergies entre eux pour favoriser leur compétitivité.

Conformément aux statuts<sup>1</sup> de l'Association, chaque membre de l'Association est soumis à des obligations, explicitées dans la présente Charte du Cluster.

---

<sup>1</sup> Article 7 : Acquisition de la qualité de membre

Le respect de la charte du Cluster par tous les membres est capital d'une part, pour assurer un fonctionnement cohérent et harmonieux du Cluster C2TM et d'autre part, pour asseoir la visibilité de ce cluster, au niveau national et international.

### **Article 1 : Objet de la charte du Cluster**

La charte du Cluster définit les règles en matière de publicité, de confidentialité, le degré de participation des membres aux manifestations organisées par l'Association et les principes de coopération liant les membres entre eux.

Chaque entité devenant membre du Cluster C2TM, adhère par conséquent à l'ensemble des clauses de la présente Charte et se doit de respecter ses principes et ses règles.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent article détermine les droits et devoirs des membres en matière de publicité concernant le Cluster, ainsi que les obligations de l'Association en la matière.

#### **Article 2.1 : Droit des membres**

Chaque membre du Cluster C2TM doit fournir un descriptif de ses activités, de ses apports potentiels au Cluster, ainsi que son logo et l'adresse de son site web. Le cas échéant, le membre peut être amené à fournir un visuel ou photos des technologies utilisées ou développées par lui-même.

Tout membre du cluster peut mentionner sur ses supports de communication son adhésion au Cluster « Cluster des Textiles Techniques Marocains ».

Cette publicité peut se matérialiser par l'insertion, sur le site web du membre, du logo Cluster C2TM et la création d'un lien hypertexte pointant vers le site [www.c2tm.ma](http://www.c2tm.ma).

Pour tout projet labellisé par le Cluster, le membre porteur ou partenaire du projet peut seul se prévaloir de la qualification : « projet Cluster des Textiles Techniques Marocains ».

Le porteur et le(s) partenaire(s) du projet qualifié peuvent apposer le logo « Cluster des Textiles Techniques Marocains » sur tous les supports relatifs à la réalisation du projet.

Tout membre est invité également à effectuer la promotion du Cluster lorsque les circonstances lui permettent.

A cet effet, la direction du Cluster fournit à tous les membres un ensemble de supports de sa promotion.

### **Article 2.2 : Obligations de l'Association**

L'Association a l'obligation de fournir aux membres des supports et/ou outils de communication, présentant le Cluster (logo, nombre de membres, périmètre des textiles à usages techniques, gouvernance, actions et événements pilotés par le cluster...).

Ces supports et outils de communication à vocation promotionnelle sont régulièrement remis à jour par l'Association et diffusés auprès des membres et partenaires, essentiellement sur support électronique.

L'Association assure la publicité des membres du Cluster via notamment son site [www.c2tm.ma](http://www.c2tm.ma), en publiant la liste qualifiée des membres.

Concernant tout projet qualifié Cluster C2TM, l'Association doit obtenir l'autorisation du porteur du projet, avant de rendre publique toute information relative à ce projet.

### **Article 3 : Participation aux manifestations de l'Association**

Le degré de participation des membres aux manifestations organisées par le Cluster C2TM doit être élevé.

Il est demandé aux membres et aux partenaires une forte implication, pour toutes les manifestations organisées par le cluster.

Cette implication peut se traduire par la participation effective à la manifestation, la prise en charge financière de certaines dépenses attachées à l'organisation ou bien encore, la mise à disposition de moyens pour contribuer à la promotion de l'évènement.

### **Article 4 : Confidentialité**

Chaque membre du Cluster C2TM est à la fois source communicante et destinataire d'informations confidentielles ou potentiellement confidentielles.

Une distinction s'impose entre les informations échangées dans le cadre des projets, qui sont, par principe, confidentielles et les informations échangées hors cadre projet, qui sont, par principe, non confidentielles, sauf stipulation expresse par le communicant.

Pour rappel, toute personne ayant connaissance d'un dossier projet a l'obligation de signer l'engagement de confidentialité.

S'agissant des informations échangées lors de réunions internes au Cluster, ces informations sont considérées comme publiques sauf stipulation contraire par le communicant.

**Article 5 : Coopération liant les membres entre eux**

Il est recommandé aux membres du Cluster C2TM, quelque soit leur catégorie, de coopérer entre eux sur les actions inhérentes au cluster. Cette coopération n'est pas exclusive de coopération avec des entités non membres du cluster.

Les modalités de coopération sont libres. L'Association n'a aucun regard sur les éventuels contrats ou conventions qui pourraient être passées entre membres du Cluster.

Fait à .....le.....

Nom de la société ou organisme : .....

Nom du représentant .....

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".